



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection

Question écrite n° 5763

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur une convention signee, cette annee, entre le president du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et le ministre de la defense afin de developper en commun des efforts pour la sauvegarde des espaces cotiers. Le ministere de la defense devait dans cet objectif associer le conservatoire du littoral a la gestion du domaine qu'il possede dans certaines zones littorales sensibles pour la protection de l'environnement. Il souhaiterait connaitre les actions menees dans ce cadre en mediterranee depuis la signature de cette convention et quelles sont les engagements pour les mois a venir. Par ailleurs, il lui demande la liste des proprietes du ministere de la defense situees en bord de mer Mediterranee qui ont ete cedees au conservatoire du littoral a cette occasion.

Texte de la réponse

Le patrimoine littoral gere par le ministere de la defense est constitue essentiellement par les installations immobilieres des forts militaires et des arsenaux, eventuellement classes ou inscrits comme monuments historiques, et par les zones cotieres servant aux exercices ou a l'accomplissement des missions des armees. Ces zones constituent parfois de veritables reserves foncieres non urbanisees ou des espaces naturels proteges sur des littoraux souvent bouleverses par le developpement des aménagements industriels, touristiques et urbains. Le ministere de la defense se doit de mener en consequence une politique d'alienation des immeubles, proteges ou non, devenus inutiles aux besoins de la defense, de facon tres selective en privilegiant leur reutilisation par les ministere de la culture et de l'environnement, les collectivites locales, les organismes publics tels que le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui contribuent, a divers titres, a la preservation ou a la mise en valeur du patrimoine. Dans le cadre de cette nouvelle politique, le ministere de la defense et le conservatoire du littoral ont convenu plus particulierement de s'associer afin de definir les demarches et les methodes necessaires a la sauvegarde des emprises littorales du ministere de la defense. Aucune cession n'a encore ete menee a son terme au profit du conservatoire, mais des discussions sont bien avancees notamment pour la zone du fort de Cros-de-Caste a Roquebrune (Alpes-Maritimes) et pour le cap Bear a Port-Vendres (Pyrenees-Orientales). Le conservatoire du littoral est egalement associe au projet d'acquisition et de rehabilitation des 111 hectares de l'ancienne poudrerie de Saint-Chamas que l'etablissement public d'amenagement des rives de l'etang de Berre souhaite mener a bien avec les communes de Saint-Chamas et Miramas. Par ailleurs, des contacts sont etablis pour examiner la cession eventuelle des emprises dans le departement du Var, de Cap-Blanc, de la batterie de Leoubes a Bormes-les-Mimosas, et du terrain militaire du cap Brun, a Toulon. Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures de restructuration, le conservatoire du littoral est invite a donner un avis chaque fois qu'une emprise ou un site represente dans sa zone de competence une reserve fonciere exceptionnelle qu'il s'avere necessaire de proteger et de sauvegarder. C'est le cas d'une partie de la base aeronavale de Frejus, cette base devant y cesser son activite en juillet 1995. Les emprises en Corse sur la commune de Bonifacio font egalement l'objet d'une etude approfondie en liaison avec le conservatoire.

Données clés

Auteur : [M. Roatta Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5763

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3000

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4256